



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 20-20230429

**Travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles
du Tampon – relance des lots 9 Électricité suite à résiliation
Lot n° 9B : Écoles maternelle du 14ème km et Aristide
Briand – électricité courant fort / courant faible
Modification n° 2 au marché VI2021.179**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

Date de convocation

le 21 avril 2023

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noéline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 20-20230429

Travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon – relance des lots 9 Électricité suite à résiliation

Lot n° 9B : Écoles maternelle du 14ème km et Aristide Briand – électricité courant fort / courant faible

Modification n° 2 au marché VI2021.179

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R. 2194-2,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 avril 2023,

Vu le rapport n° 20-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,

Considérant que dans le cadre des travaux de reprise des prestations du lot n°9 : Electricité courants forts / courants faibles prévus pour des travaux de réhabilitation de l'école maternelle du 14ème kilomètre et de l'école élémentaire Aristide Briand sur la commune du Tampon, le marché de travaux n°VI2021.179 a été notifié le 17 mai 2022 à l'entreprise ESSIA, 11 rue Maxime Rivière ZA La Cafrine 97410 Saint-Pierre, pour un montant de 254 968,49 € TTC,

Considérant que la modification n°1, en plus-value pour un montant total de 57 138,99€ TTC, a été approuvée par le Conseil Municipal du 24 septembre 2022. Cette première modification du marché a été rendue nécessaire pour la fourniture et pose de supports brasseurs d'air, la fourniture et pose de réseaux informatiques et la réalisation des travaux relatifs au Plan Particulier de Mise en Sécurité des écoles,

Considérant que la présente modification n°2 a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires sur l'école Aristide Briand. Il est prévu dans le marché de travaux n°VI 2021.179, le déplacement du compteur électrique situé sous l'escalier vers la salle des professeurs,

Considérant que cependant, bien que le compteur soit existant et à l'intérieur du bâtiment, EDF exige que le dit compteur soit mis en limite de propriété, à l'instar des nouveaux compteurs. Ces travaux, en limite de propriété, ne peuvent être exécutés que par la Société EDF et les entreprises mandatées et habilitées par celle-ci, conformément à la norme NFC 14-100. Étant donné la distance supérieure à 30 mètres linéaires entre le poteau électrique installé en limite de propriété et la salle des professeurs, il est nécessaire de réaliser la pose d'un câble (compris passage) entre le TGBT et le disjoncteur de branchement en limite de la parcelle,

Considérant que cette prestation reste à la charge du client – à savoir la collectivité,

Considérant qu'il convient donc de faire exécuter les travaux nécessaires par l'entreprise ESSIA. Un devis a été demandé et a fait l'objet d'une vérification par la Maîtrise d'œuvre,

Considérant que ces prestations supplémentaires passées en application de l'article R.2194-2 du Code de la commande public sus visé entraînent une plus-value de 5 008,36 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 317 115,84 € TTC soit une augmentation de 24,37% toute modification confondue,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 la présente modification n°2 du marché n°VI2021.179 passé avec l'entreprise ESSIA,

Article 2 l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 23, compte 2315,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS
MODIFICATION N° 02

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Commune du Tampon - Service des Marchés Publics
256, Rue Hubert Delisle
97430 Le Tampon
Tél: 02 62 57 86 78

B - Identification du titulaire du marché public

ESSIA
11 rue Maxime Rivière ZA La Cafrine 97410 Saint-Pierre
Tél : 02 62 200 760
Adresse électronique : contact@sas-essia.re
Siret : 811 067 743 00013

C - Objet du marché public

TRAVAUX DE RENOVATION DU BATI SCOLAIRE CONCERNANT 7 ECOLES DU TAMPON – RELANCE DES LOTS ELECTRICITE SUITE A RESILIATION
Lot n°9B : Écoles maternelle du 14ème km et Aristide Briand – électricité courant fort / courant faible

- Marché : **VI 2021.179**
- Date de la notification du marché public : **17 MAI 2022**
- Montant estimatif initial du marché public : **254 968.49 € TTC**
- Montant du marché public après modification de marché n°1 : **312 107,48 € TTC**
- Délai d'exécution de la mission : **6 mois y/c période de préparation**
- Délai d'exécution de la mission supplémentaire, après modification de marché n°1 : **5 semaines**

D - Objet de la modification

■ Modifications introduites par la présente modification :

Dans le cadre des travaux de reprise des prestations du lot n°9 : Electricité courants forts / courants faibles prévus pour des travaux de réhabilitation de l'école maternelle du 14ème kilomètre et de l'école élémentaire Aristide BRIAND sur la commune du Tampon, le marché de travaux n°VI2021.179 a été notifié le 17 mai 2022 à l'entreprise ESSIA, 11 rue Maxime Rivière ZA La Cafrine 97410 Saint-Pierre, pour un montant de 254 968,49 € TTC.

La modification n°1, en plus-value pour un montant total de 57 138,99€ TTC, a été approuvée par le conseil municipal du 24 septembre 2022. Cette première modification du marché a été rendue nécessaire pour la fourniture et pose de supports brasseurs d'air, la fourniture et pose de réseaux informatiques et la réalisation des travaux relatifs au Plan Particulier de Mise en Sécurité des écoles.

La présente modification n°2 a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires sur l'école Aristide Briand. Il est prévu dans le marché de travaux n°VI 2021.179, le déplacement du compteur électrique situé sous l'escalier vers la salle des professeurs.

Cependant, bien que le compteur soit existant et à l'intérieur du bâtiment, EDF exige que le dit compteur soit mis en limite de propriété, à l'instar des nouveaux compteurs. Ces travaux, en limite de propriété, ne peuvent être exécutés que par la Société EDF, et les entreprises mandatées et habilitées par celle-ci, conformément à la norme NFC 14-100. Etant donné la distance supérieure à 30 mètres linéaires entre le poteau électrique installé en limite de propriété et la salle des professeurs, il est nécessaire de réaliser la pose d'un câble (compris passage) entre le TGBT et le disjoncteur de branchement en limite de la parcelle.

Cette prestation reste à la charge du client – à savoir la collectivité.

Il convient donc de faire exécuter les travaux nécessaires par l'entreprise ESSIA. Un devis a été demandé et a fait l'objet d'une vérification par la Maîtrise d'œuvre.

E – Incidence financière de la modification

Nous obtenons les montants suivants :

Montant total du marché de base :	254.968,49 € TTC
Montant du marché après modification n°1 :	312.107,48 € TTC
Montant du devis de travaux supplémentaire :	5.008,36 € TTC
Le nouveau montant du marché après modification n°2 :	317.115,84 € TTC

La modification du marché public entraîne une augmentation du montant du marché de 24,37 %.

F – Durée du marché

Aucun délai supplémentaire.

G – Généralités

Tous les articles du marché demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

H - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
ESSIA		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

I - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(Représentant du Pouvoir Adjudicateur ou de l'Entité Adjudicatrice)

J - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

✓ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

✓ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

✓ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord cadre.)